

MOUVEMENT 2020

Eléments de barèmes, comparé au mouvement 2019

Désignation	Sur le calculateur actuel mouvement 2019		Sur le calculateur Mouvement 2020
Ancienneté service	<u>AGS</u> : 2 points par an	NOUVEAU	<u>Ancienneté de service</u> : 18 à 53 points selon échelon et grade Ancienneté acquise dans les fonctions d'enseignement en tant que fonctionnaire titulaire au 31/08/2019
Ancienneté de poste	>= 5 ans = 40 points >= 4 ans = 38 points >= 3 ans = 35 points	Modifié	Après 3 ans d'exercice en qualité de titulaire. 2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans
Renouvellement 1 ^{er} vœu	1 point (à partir 2020)	Modifié	5 points sur 1 ^{er} vœu précis (pas sur les vœux géo), demande renouvelée sans interruption
Enfants	1 point /enfant max 7	SUPPRIME	
Handicap	32 point agent BOE 32 points conjoint en BOE 32 point enfant à charge (Handicap ou maladie grave)	Modifié	100 points (BOE) sur tous les vœux 800 points sur certains vœux améliorant les conditions de vie de l'agent. Sur avis IA et médecin de prévention. Conjoint ou enfant à charge (Handicap ou maladie grave). Faire au moins 3 vœux. Non cumulables
Bonif IA	100 pts pour situation médicale ou sociale grave		Voir ci-dessus
Mesure carte	30 pts	modifié	600 points sur tous les vœux

Rapprochement de conjoint	5 points si > 70km	modifié	150 points si > 40 km distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint + 50 points /enfant
Autorité parentale conjointe	5 points si > 70km	modifié Ex « Rapprochement parent isolé »	150 points si > 40 km + 50 points /enfant distance entre le lieu de résidence privée de l'enseignant et le lieu de résidence privée de l'ex-conjoint > 40 km
parent isolé	3 points	modifié	40 points Agent exerçant seul.e l'autorité parentale
REP ou REP +	En REP ou ERP+ >=7 ans et + = 28 points >=5 ans = 26 points > = 3 ans = 24 points	modifié	90 points en REP+ 45 points en REP A partir de 5 années
Ecoles à aider et écoles les moins demandées	>= 3 ans = 8 points	modifié	90 points au bout de 3 ans Puis 30 points/ an dans la limite de 150 points
ASH exercé à TP Sans titre	Sans titre, 1 an = 12 points	modifié	>= 1 an à TP 15 points / an dans la limite de 75 points.
ASH exercé à TD Avec titre	Avec titre : >= 7 ans et + = 22 points >= 5 ans = 20 points >= 3 ans = 18 points	modifié	90 points à partir de 5 ans
Faisant fonction de directeur, poste vacant N-1		NOUVEAU	600 points si au moins 1 an de direction à TP, et inscrit sur liste d'aptitude
Interim de direction sur poste non vacant au mouvement N-1		NOUVEAU	600 points sur vœu 1 correspondant au poste occupé 30 points sur autres postes de direction si au moins 1 an de direction à TP, et inscrit sur liste d'aptitude
Réintégration suite à congé parental ou congé de longue durée		NOUVEAU	600 points Pour ceux qui ont perdu leur poste, s'applique à tous les vœux (faire la demande avant 28/05 – annexe 14)
Réintégration suite à un détachement		NOUVEAU	450 points Pour ceux qui ont perdu leur poste, s'applique à tous les vœux (faire la demande avant 28/05 – annexe 14)